

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2783

974 – RÉUNION

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA
RÉUNION**

Ventes et cessions

422 283 283 RCS Saint Denis de La Réunion.

EXPANSION.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 225000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue De Bordeaux, Zi Port Sud, 97420 Le Port.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé à LE PORT le 1er octobre 2020, la SAS EXCELLENCE au capital de 2 540 000 € dont le siège est situé au 2 Rue de Bordeaux - 97420 LE PORT, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 419 878 046 et la SAS EXPANSION au capital de 225 000 €, dont le siège est situé au 2 Rue de Bordeaux, 97420 LE PORT, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 422 283 283 ; ont établi un projet de fusion par absorption de la SAS EXPANSION par la SAS EXCELLENCE. L'évaluation de l'actif et du passif de la SAS EXPANSION dont la transmission à la SAS EXCELLENCE est prévue, s'établit comme suit : Actif : 8 687 983 euros et passif : 4 918 905 euros, soit un actif net de 3 769 078 euros. Les parties au présent traité de fusion conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1er janvier 2020, soit antérieurement à la date à laquelle la fusion sera soumise à l'associé unique de la société absorbante, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes opérations effectuées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront exclusivement selon le cas, au profit ou à la charge de la société absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la société absorbante depuis le 1er janvier 2020. D'un point de vue juridique, la fusion sera définitivement réalisée à la date de réalisation définitive de la fusion correspondant à la date où l'associée unique de la société absorbante approuvera l'opération. La SAS EXPANSION sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion-absorption étant simplifiée en application de l'article L236-11 du Code de commerce et si la SAS EXCELLENCE continue à détenir la totalité des actions de la SAS EXPANSION depuis le jour du dépôt susvisé jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, aucun rapport d'échange ne sera déterminé, ni aucune prime de fusion ne sera constituée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont les créances sont

antérieures à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues aux articles L236-14 et R236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le tribunal de commerce compétent. Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de SAINT DENIS, le 26/11/2020 pour la SAS EXPANSION..

